

Compte rendu de la séance du mercredi 29 janvier 2020

Président : Alain GIBERT

Secrétaire : Mireille LE VAN

Présents : Alain GIBERT, Hervé CAMPO, Alain RIEU, Jean-Claude TRICART, Jean-Michel GARINO, Olivier JOLY, LE VAN, Virginie PACKO, Eric PRAT

Réprésentée : Aurélie ROUDIL par Alain GIBERT

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2019.
2. Nomination de Monsieur Jean-Michel CREVOULIN en qualité de responsable au niveau électrique, incendie, sécurité et contrôle en tout genre pour la nouvelle salle.
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.
4. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "A.G.E.D.I".
5. Augmentation des loyers au 1er Janvier 2020.
6. Signature de la convention pour la valorisation des CEE.
7. Occupation de la terrasse par l'Association Epicerie au Fournil.
8. Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme du 11.11.2019.
9. Avenant à la convention médecine professionnelle CDG 26.
10. Acquisition de la parcelle A 663p : Délimitation de la parcelle par un géomètre, paiement des frais engendrés, signature de l'acte...
11. Demande de subvention PASS TERRITOIRES 2020 (extension réseau public d'assainissement comprenant le raccordement de la nouvelle salle).

Divers :

- Présentation de l'état des restes à réaliser avant signature et envoi à la Trésorerie
- Maison Vaschalde / Lobet / Vassel
- Nom de nouvelle salle : Espace Taranis
- Wifi à l'école : Information du Conseil d'Ecole
- Beaume-Drobie-Solaire : Souscription de parts au capital
- SICTOBA : Plan de relance du compostage
- Phyto-épuration au Barbier : Travaux prévus en Février 2020
- Risques Psycho sociaux : Synthèse par Mesdames Blandine ELAIN et Bernadette RICCIARDI
- Elections municipales 2020 : Coordonnées des élus de permanence à transmettre à la Préfecture

Risques Psycho sociaux :

Synthèse par Mesdames Blandine ELAIN et Bernadette RICCIARDI

(point ne donnant pas lieu à délibération)

Les entretiens des agents de la mairie par Mesdames Blandine ELAIN et Bernadette RICCIARDI a donné lieu à une synthèse jointe en annexe.

Celle-ci fait apparaître un manque d'information, de formation, de manque de reconnaissance des agents.

Madame Blandine Elain attire l'attention sur le manque de formation au management des élus en charge des équipes.

Cette présentation fait l'objet d'un débat autour des pistes d'amélioration de la situation : formation métier (et pas seulement outils), réunions de réseaux (exemple : secrétaires), échanges réguliers, meilleure information, etc ...

Délibérations du conseil

1. Approbation du compte-rendu du CM du 13.12.2019 (2020-002)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 13 Décembre 2019 et il lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 9

Abstention : 1

2. Nomination Mr CREVOULIN responsable sécurité nulle salle (2020-003)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre aux exigences de la commission de sécurité, il convient de désigner une personne en qualité de responsable au niveau électrique, incendie, sécurité et contrôle en tout genre pour la nouvelle salle.

Monsieur Jean-Michel CREVOULIN étant, d'une part, titulaire d'une habilitation électrique et ayant suivi une formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1), il peut être désigné à cette fonction.

Monsieur Hervé CAMPO demande à ce que le niveau des formations nécessaires soit vérifié et que le cas échéant, Monsieur Jean-Michel CREVOULIN participe à celles qu'il n'aurait pas suivies.

Madame Virginie PACKO demande si Monsieur Jean-Michel CREVOULIN a donné son accord ; Monsieur le Maire répond que celui-ci étant un employé, son accord n'est pas nécessaire.

Madame Virginie PACKO demande si Monsieur Jean-Michel CREVOULIN a été informé ; Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été possible, ce dernier étant en congé maladie, et Monsieur le Maire ayant comme principe de ne jamais téléphoner à un agent en congé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur CREVOULIN responsable au niveau électrique, incendie, sécurité et contrôle en tout genre pour la nouvelle salle.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2020 (2020-004)

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, selon le tableau ci-après :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé de l'article</i>	<i>Budget 2019 (BP+BS+DM)</i>	<i>1/4 du budget 2019 25 %</i>
21	2151	Opération 39 Réseaux voiries	6 000,00 €	1 500,00 €
20	202	Opération 85 Frais réalisation doc.	7 134,12 €	1 783,53 €
21	2184	Opération 85 Mobilier	4 500,00 €	1 125,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

4. Approbation des statuts dy Syndicat Mixte Ouvert "A.G.E.D.I." (2020-005)

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Madame Mireille LE VAN indique que ce changement de statut n'est pas conforme aux observations formulées par la Cour des Comptes et qu'aucune explication n'est donnée.

En effet, les statuts d'A.GE.D.I. ont varié dans le temps comme l'expose le rapport de la Cour des Comptes du 19 Avril 2017 :

Passage de syndicat mixte ouvert en syndicat fermé en 2011 :

"En définitive, la transformation de l'A.GE.D.I. de syndicat mixte ouvert en syndicat mixte fermé intervenue en 2011 à l'initiative de son comité syndical n'a pas été motivée par des objectifs d'intérêt général et de développement du syndicat. Cette évolution a seulement visé à permettre à son président et à ses vice-présidents de continuer à bénéficier d'indemnités, irrégulières dans le cadre antérieur.

La recommandation n° 2 du rapport de la Cour des Comptes préconise d'"Organiser la poursuite de l'activité d'A.GE.D.I. sous une autre forme juridique qu'un syndicat avant le renouvellement du comité syndical en 2020."

Aujourd'hui, la délibération propose pourtant d'acter le passage en syndicat mixte ouvert.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Résultat du vote : **Refusée**

Votants : 10

Pour : 3

Contre : 5

Abstention : 2

5. Augmentation des loyers au 1er Janvier 2020 (2020-006)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rocles a actuellement 4 logements loués, ainsi que deux locations commerciales, le bar et la boulangerie.

Les loyers des logements et du bar doivent être actualisés, tous les ans, au 1er Janvier. Pour la boulangerie, il a été décidé à l'occasion du Conseil Municipal du 1er Novembre 2017 de ne pas effectuer la révision triennale du 21 Juillet 2018 ; La prochaine révision interviendra en Juillet 2021.

La révision d'un loyer s'effectue selon la formule suivante :

Loyer actuel x nouvel indice / ancien indice = nouveau loyer

Le Maire propose d'actualiser les loyers d'habitation suivant l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2019, soit 130,26.

- Le loyer de Madame ELAIN, Place de l'Eglise, passera donc de 393,21 € à 396,96 €.
- Le loyer de Madame BERNARD, le Barbier, passera donc de 417,14 € à 421,11 €.
- Le loyer de Monsieur et Madame AUFFEUVRE, Place de l'Eglise, passera donc de 450 € à 454,29 €.
- Le loyer de Monsieur Guenaël ROBERT, Place de l'Eglise, passera donc de 468,34 € à 472,80 €.

Quant au loyer du bar, il sera calculé suivant l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2019, soit 115,60 et passera donc de 284,11 € à 289,49 €.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

6. Signature de la convention pour la valorisation des CEE (2020-007)

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Avant le vote, à la demande des élus pour comprendre le mécanisme des CEE, Monsieur le Maire indique que les subventions allouées par le SDE 07 à la commune est indépendante des opérations d'économies d'énergie menées par ailleurs par la commune, et que, notamment, l'installation des panneaux solaires sur le toit de la salle polyvalente n'ouvre pas de droits à CEE.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 7

Abstention : 3

7. Occupation de la terrasse par l'Association Epicerie au Fournil (2020-008)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande émise par la collégiale de l'Epicerie au Fournil concernant l'occupation de la terrasse, d'une surface de 47 m², située devant la boulangerie.

Par courrier du 04 Octobre 2017, la commune avait autorisé les occupants à construire une terrasse avec du bois fourni par la mairie. Depuis cette date, l'Epicerie au Fournil occupe donc cette terrasse d'une surface de 47 m².

Il convient donc de produire une attestation au terme de laquelle l'Epicerie au Fournil est autorisée à occuper cet espace sous son entière responsabilité.

Il convient, également, de décider si une compensation financière doit être mise en place ou pas.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à délivrer à l'Epicerie au Fournil une attestation l'autorisant ainsi que ses visiteurs à occuper la terrasse en bois, d'une surface de 47 m², et ce sous son entière responsabilité.
- Décident de ne pas demander de compensation financière en contrepartie de cette occupation.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

8. Subvention exceptionnelle Le Teil séisme du 11.11.2019 (2020-009)

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 500 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de ROCLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune de TEIL.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

9. Avenant à la convention médecine professionnelle CDG 26 (2020-010)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère, via une convention, auprès du CDG 07, au service de médecine professionnelle du CDG 26.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Il convient donc d'établir un avenant pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 afin d'assurer une continuité du service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle "Santé au Travail" à effet du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 Mars 2020.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 9

Abstention : 1

10. Acquisition parcelle A 663p (2020-011)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des problèmes survenant tous les étés à la baignade "trou de l'éléphant" - route de Valousset.

Suite à des altercations, bagarres, pose de barbelés, peinture sur les rochers, il a demandé au Département d'étudier la possibilité d'acheter les différentes parcelles (env. 1 ha) dans le cadre des espaces naturels sensibles ; Ce qui a été fait à ce jour.

Monsieur le Maire attendait le "feu vert" du Département pour continuer ce qui avait été décidé entre le Département et la commune, c'est à dire :

1. Acheter une parcelle de terrain qui sera délimitée par un géomètre (sur la parcelle A 663) pour faire un petit parking de 3 ou 4 places.

2. Les travaux seront partagés avec la commune de Laboule, car beaucoup de ses habitants viennent se baigner sur ce site.

3. Des blocs de rocher seront posés en bord de route et ce, en interdisant le parking situé côté rivière.

Monsieur le Maire précise que cette baignade n'est pas un site officiel, ce qui explique les petits travaux.

Il indique, également, qu'une promesse unilatérale de vente a été régularisée le 30 Novembre 2017 entre la commune et la famille ARNAL concernant la parcelle A 663 moyennant la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à poursuivre les formalités concernant l'acquisition par acte administratif de la parcelle A 633, à mandater un géomètre afin d'établir la division de cette parcelle et le plan s'y rapportant, à signer l'acte définitif et à payer tous les frais inhérents à cette acquisition ainsi que le prix convenu.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 9

Abstention : 1

11. Demande de subvention Pass Territoires 2020 (2020-012)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité le Département pour obtenir une subvention dans le cadre du Pass Territoire 2020 pour une extension du réseau public d'assainissement comprenant le raccordement de la nouvelle salle.

Le dossier a été envoyé le 25 Juillet 2019.

Par courrier du 21 Août 2019, le Département a autorisé la Commune à engager les travaux.

Notre dossier sera prochainement instruit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à poursuivre la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Pass Territoire 2020 et à déposer des pièces complémentaires si besoin.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 9

Abstention : 1

Divers

- Devis de Jouve sur les abords de la salle polyvalente : devis proposé par Jouve transmis aux conseillers municipaux, consultation informelle, **6 POUR**

- Présentation de l'état des restes à réaliser avant signature et envoi à la Trésorerie

- Maison Vaschalde / Lobet / Vassel /

Monsieur le Maire s'offusque de ne pas avoir été informé d'une discussion informelle entre Hervé Campo et Tony Vassel évoquant les perspectives envisagées lors du dernier conseil pour compléter l'acquisition de la maison Vassel.

Monsieur Hervé Campo rappelle que cette conversation n'engage en rien la mairie et qu'il est libre d'échanger avec un proche.

- Nom de nouvelle salle : Espace Taranis

- Wifi à l'école : Information du Conseil d'Ecole (**hors conseil : parents déjà informés par écrit par l'institutrice**)

- SICTOBA : Plan de relance du compostage

-Phyto-épuration au Barbier : Travaux prévus en Février 2020 **repoussés par Monsieur le Maire à après les élections**

- Elections municipales 2020 : Coordonnées des élus de permanence à transmettre à la Préfecture